



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2018

À 18 HEURES 45

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

#### Étaient présents :

M. HAMON, MME ANDRÉ, MME LE COTTON (à partir de 18 h 52), MME GUILLAUMIN (à partir de 18 h 52), M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, M. LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT, MME RAULT (à partir de 18 h 50), MMES BOTCAZOU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

#### Pouvoirs :

M. ECHEVEST à MME LE MAIRE N. ||  
MME LE COTTON à M. HAMON, Maire (jusqu'à 18 h 52) ||  
M. TANGUY à M. OLLIVIER-HENRY.

Absentes excusées : MMES HOAREAU, LE GARFF.

Secrétaires de séance : MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

## 1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018 et celui de la séance du 06 juillet 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de l'un ou de l'autre.

#### **Arrivée de Mme Rault à 18 h 50**

Madame Corbic intervient pour dire que, concernant le procès-verbal de la séance du 22 juin, le groupe de la minorité municipale n'a pas de remarque particulière. Par contre, pour celui du 06 juillet, il y a des commentaires. Elle dit que le groupe de la minorité municipale est en complet désaccord avec le texte proposé qui ne reflète pas les échanges au sujet du dossier de l'entreprise Lidl. Elle ajoute que, bien qu'ayant fait cette remarque en commission de préparation, le texte proposé n'a pas évolué et souhaite donc faire un rappel des faits. Sans avoir proposé ce point à l'ordre du jour, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, alors que le Maire avait proposé d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour (FPIC 2018), ce dernier a longuement exposé le dossier de l'entreprise Lidl (une page entière du procès-verbal).

Elle ajoute, il faut bien le reconnaître, que ce dossier est un dossier important pour Ploumagoar et l'Agglomération ; aussi, l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal aurait été souhaitable. Il y a eu alors différentes interventions, dont celle de Didier Robert, et l'on constate que la rédaction du procès-verbal ne reflète pas les échanges. Elle souhaite préciser que le Maire a repris les propos de Didier Robert, en les déformant et en leur donnant une certaine interprétation et que, quand Didier Robert a souhaité reprendre la parole, le Maire s'est alors quelque peu énervé, en imposant son titre de président de séance (celui qui a le dernier mot) et en interdisant autoritairement à quiconque d'intervenir après lui, par des propos que la minorité municipale a jugé très violents et que Didier Robert n'a pu s'exprimer ensuite. Elle veut dire qu'il ne s'agit pas de démocratie et qu'en trente cinq ans de mandat municipal, elle n'avait jamais vu cela à Ploumagoar. Sidérée par la situation, elle dit la considérer comme inadmissible, inacceptable, intolérable. Elle dit que le Maire doit être un exemple et qu'il doit s'assurer de la sérénité des débats, que personne n'a la science infuse, que l'écoute de l'autre, la richesse des débats et des échanges, doivent être une règle permanente, notamment au sein du Conseil Municipal. N'ayant pas le droit à la parole et compte-tenu des propos violents tenus, le groupe de la minorité municipale avait donc décidé de quitter la salle. Aujourd'hui, la minorité demande, même si l'enregistrement n'est pas très audible, compte-tenu du moment de désordre qui avait été provoqué, de pouvoir disposer de cet enregistrement, que tous les mots figurent dans ce procès-verbal et que son adoption soit repoussée à la prochaine séance.

#### **Arrivée de Mme Le Cotton et de Mme Guillaumin à 18 h 52**

Monsieur le Maire souhaite préciser que, lors de cette séance, il y a eu des échanges entre les membres du Conseil Municipal. Il dit avoir eu la parole pendant environ 10 minutes, la minorité municipale, pour sa part, pendant environ 15 à 20 minutes, qu'il y a eu un débat, peut-être parfois un peu houleux, mais que chacun a pu s'exprimer sur ce dossier. Il dit ne pas vouloir revenir sur la rédaction de ce procès-verbal et précise que le règlement intérieur indique que les séances du conseil donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal faisant une synthèse des débats, qu'il n'a jamais été question de mot à mot. Il soumettra donc au vote du Conseil Municipal ces deux procès-verbaux ainsi rédigés.

Madame Corbic reprend et dit que si on reprend le texte, il faudrait compter les caractères et les lignes des interventions du Maire qui sont plus longues que celles de la minorité municipale.

Monsieur le Maire dit ne pas être certain de cela.

Madame Corbic considère que "10 minutes | 15 minutes" c'est un peu n'importe quoi.

Monsieur Robert intervient à son tour pour dire qu'il demande, comme cela vient d'être fait, que la bande d'enregistrement soit mise à la disposition de la minorité municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème concernant cette demande.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle que la bande sonore a été écoutée en commission et que les propos, à ce moment là de la séance, étaient inaudibles.

Madame Corbic veut préciser que la bande était partiellement inaudible, par la situation créée qui a engendré un brouhaha, car tout le monde parlait sans micro.

Monsieur Robert veut dire que les propos qui sont repris dans le procès-verbal ne témoignent pas du tout de l'ambiance du Conseil Municipal du 06 juillet.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas influencer sur la commission de lecture et précise qu'il n'assiste pas, volontairement, à cette commission.

Monsieur Robert dit que, tout simplement, la minorité demande de pouvoir écouter la bande d'enregistrement et, qu'à l'écoute de cette bande, il soit fait en sorte que le procès-verbal reflète les débats.

Monsieur le Maire dit qu'il va soumettre ces deux procès-verbaux à l'approbation du Conseil Municipal et que la bande sonore de la séance du 06 juillet est à la disposition de la minorité municipale.

Monsieur Robert demande s'il s'agira d'une copie mise sur un CD ?

Monsieur le Maire répond qu'il peut s'agir d'une éventualité.

Madame Loyer intervient pour rappeler, à son tour, que la bande sonore a été écoutée en commission : on ne comprenait rien, toute le monde parlait en même temps, les micros n'étaient pas ouverts (voilà ce qui arrive lorsque l'on intervient "micro non ouvert") et, quand on ne comprend pas, il est bien difficile de retranscrire.

Monsieur Robert veut préciser que ceux qui étaient là se souviennent qu'il a été entendu des choses extrêmement violentes et que, quand on lit le procès-verbal, il n'en est pas le reflet.

Madame Crenn intervient pour dire son étonnement quant aux mots utilisés par Monsieur Robert et pense que le Maire était même prêt à se lever et "à te casser le figure" ; qu'à un moment donné il faut "arrêter".

Monsieur Robert lui dit de faire attention et d'ouvrir son micro afin que son intervention soit enregistrée et ajoute que jamais les membres de la minorité municipale ne se serait autorisés à tenir des propos tels que cela.

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018 et celui de la séance du 06 juillet 2018.

#### **Délibération numéro 2018-087 | Procès-verbal | séance du 22 juin 2018 | approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018.

#### **Délibération numéro 2018-088 | Procès-verbal | séance du 06 juillet 2018 | approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, majoritairement [ont voté contre : Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien], approuve le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2018.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire, souhaite, tout en restant calme, revenir sur une intervention d'un des membres de la minorité municipale, concernant une entreprise qui souhaitait s'installer sur le territoire de Ploumagoar et qui n'aurait pas été entendue. Il dit avoir reçu et écouté ce chef d'entreprise, mais que le terrain proposé ne convenait pas et, qu'ensuite, il a décidé de réaliser son projet sur une autre commune, qu'il n'y a donc pas de difficulté en la matière. Il ajoute que si certains seraient tentés de mettre, un temps soit peu, la capacité du Maire à faire venir des entreprises sur la Commune, il dit vouloir préciser qu'un permis de construire a été déposé par une société pour une installation entre le garage Renault et l'entreprise d'abris de jardin, sur la zone de Bel Orme. Il dit que, pour sa part, il travaille pour l'économie du territoire et de la Commune et que d'entendre que le Maire n'avait pas répondu à la sollicitation de cette entreprise lui avait quelque peu déplu. C'est pourquoi il souhaitait répondre ce soir. Au cours d'un entretien avec ce chef d'entreprise, il lui avait fait part de l'intervention de Monsieur Irand, sachant que ce chef d'entreprise en avait parlé, selon lui, à Monsieur Lancien. Au demeurant, cet entrepreneur se dit satisfait du lieu d'implantation de son entreprise. Avant de conclure, Monsieur le Maire précise que l'entreprise qui arrivera sur Ploumagoar dans quelques mois a environ 15 salariés ; chiffre en dessous de l'effectif de Lidl, mais que d'autres arrivées pourraient à terme compenser ce départ.

Monsieur Irand souhaite répondre et dit qu'il trouve bien que le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'une entreprise sur Ploumagoar ; mais que le reproche dans son intervention n'était pas que le Maire ne faisait rien. Il dit vouloir redire aussi que ce qui le gêne c'est le fait de ne pas avoir de réponse. Il dit en avoir échangé avec la Directrice des services, concernant une voisine (même si cela est tout autre chose) qui n'a pas eu de réponse à sa demande de gravillon devant sa propriété. Cette personne a envoyé un courrier pour lequel une réponse s'imposait (oui, non et pourquoi).

## 2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### 2.1 – Commission des finances du 10 septembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

#### **Décision modificative numéro 2 du budget communal**

Pour ce point, Madame l'Adjointe aux finances laisse la parole à Madame la Directrice des services afin qu'elle présente à l'Assemblée délibérante le projet de décision modificative numéro 2 du budget communal. Cette dernière commente les différentes lignes de celui-ci et précise que le projet soumis à la commission des finances a subi quelques petites évolutions, à savoir notamment :

- \* une modification d'imputation par rapport à l'opération Pont Guialou avec Saint-Adrien et à celle de la rue Louis Aragon,
- \* le raccordement du panneau lumineux du terrain des sports qui a été ajouté,
- \* l'ouverture de crédits à l'article "créances éteintes", en raison d'un des points de l'ordre du jour de la commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions concernant ce projet de décision modificative numéro 2. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2018-089 | Décision modificative n° 2 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 – dépenses imprévues	+ 3 971,00 €		
023 – virement à section investissement	+ 7 500,00 €		
6042.411 – prestations services sports	+ 2 000,00 €		
6135.411 – location sono	+ 400,00 €		
64731.01 – A.R.E	+ 3 000,00 €		
6541 – admission en non valeur	- 400,00 €		
6542 – créances éteintes	+ 400,00 €		
65541.01 – service A.D.S.	- 21 871,00 €		
6574.01 – subventions	+ 5 000,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
020 – dépenses imprévues	- 11 268,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	+ 7 500,00 €
1328.72 – remboursement Saint-Adrien Pont Guialou	- 15 087,00 €	45821.74 – remboursement département rue Aragon	- 28 000,00 €
1328(01) – remboursement Saint-Adrien Pont Guialou	+ 15 087,00 €	45821(01) – remboursement département rue Aragon	+ 28 000,00 €
2135.40 – parafoudre chaufferie	+ 1 596,00 €		
21538 – raccordement électrique panneau affichage RCP	+ 3 500,00 €		
21578 – acquisition d'un ripagrenn	+ 3 200,00 €		
2183 – connecteur prélèvement à la source	+ 1 300,00 €		
2188 – urnes électorales (quatre)	+ 768,00 €		
2188 – panneaux tableaux blancs	+ 2 000,00 €		
2313.40 – parafoudre chaufferie	- 1 596,00 €		
2315.75 – cheminement route Corlay	+ 8 000,00 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+ 7 500,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+ 7 500,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative n° 2 du Budget communal,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Adopte** ladite décision modificative comme exposée ci-avant.

#### Subventions communales | année 2018 | additif numéro 4

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste des subventions étudiée par la commission des finances lors de sa dernière réunion. Elle indique que suite aux informations reçues après la commission, concernant la demande de la société de chasse, il est proposé de verser une subvention de 200 €.

Concernant la proposition d'avance de subvention pour la ludothèque, Monsieur Robert demande, car il s'agit aussi d'un sujet d'inquiétude pour la minorité municipale, quand la commission permanente du Conseil départemental statuera (avenant) sur le maintien de ces emplois associatifs locaux.

Monsieur le Maire répond que la prochaine réunion de la commission permanente est prévue dans une quinzaine de jours et que cette question est à l'ordre du jour. Il dit s'être rapproché de la Maison du département de Guingamp concernant ce dossier et, qu'à priori, celui-ci aurait un avis favorable.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### Délibération numéro 2018-090 | Subventions communales | année 2018 | additif n° 4

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>		
<b>01 – Opérations non ventilables</b>		
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	200,00 €	Subvention exceptionnelle
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		
<b>33 – Action culturelle</b>		
Chorale Chantaploum	200,00 €	Subvention de démarrage
Regard Objectif	200,00 €	Subvention de démarrage
Ploum' sous toutes ses coutures	200,00 €	Subvention de démarrage
<b>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</b>		
<b>422 – Autres activités pour les jeunes</b>		
Association La Ludothèque – au coin du jeu	11 100,00 €	Valable jusqu'en 08-2019
<b>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ</b>		
<b>521 – Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</b>		
OHS – Centre Hélio Marin de Plérin	/	En attente d'infos
<b>TOTAL</b>	<b>11 900,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions établi par la commission des finances,

**Et après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;

- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

📁 **Accueil de loisirs sans hébergement | participation des communes (convention)**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que cette question sera revue après une nouvelle rencontre avec les communes partenaires.

📁 **Redevance d'occupation du domaine public gaz | année 2018**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, GRDF occupant le domaine public de la Commune, il y a reversement d'une redevance de 1 061 € pour l'année 2018 et non pas de 1 250 € car, depuis la commission, un courrier rectificatif a été reçu en Mairie.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2018-091 | Redevance occupation domaine public gaz | 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018.

L'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- ◇ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 : 965,00 €uros,
- ◇ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 : 96,00 €uros,
- ◇ soit un montant total de 1 061,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2018, comme indiqué ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

📁 **Centre de gestion 22 | assurance statutaire | participation à la mise en concurrence**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré, avec la Directrice des services et l'agent en charge des salaires, des représentants du Centre de gestion des Côtes d'Armor concernant le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire et qu'il est proposé à la Commune de se joindre à la procédure de mise en concurrence.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

## Délibération numéro 2018-092 | Contrat groupe-d'assurance statutaire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit "police d'assurance collective à adhésion facultative".

La Commune de Ploumagoar, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre des gestion des Côtes d'Armor.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;



**ET**

- ⊗ **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

 **Service commun d'achat | passation d'une convention de mandat**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que le Service commun d'achat, auquel adhère la Commune (notamment pour les commandes du restaurant scolaire), propose la passation d'une convention de mandat pour respecter les procédures de la commande publique.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2018-093 | Service commun d'achat | convention de mandat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 08 octobre 2012, il avait décidé l'adhésion de la Commune au Service Commun d'Achats (S.C.A.), basé à Lamballe, et avait approuvé les termes du contrat de services.

Il ajoute que ce service met en place une nouvelle organisation de mise en concurrence des fournisseurs pour respecter la commande publique en référence à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 obligatoires pour les acheteurs publics et de plus en plus recommandés pour les acheteurs privés et que, pour ce faire, il est proposé à la Commune la passation d'une convention de mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier et précise que la commission des finances, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable quant à la passation de cette convention de mandat.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 10 septembre 2018,

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de mandat avec le Service Commun d'Achats (S.C.A.), basé à Lamballe ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

 **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Irand qui souhaite intervenir par rapport aux finances.

Monsieur Irand dit avoir pris connaissance, dans la presse locale, du classement de la Commune (52<sup>ème</sup> / 76) par rapport au niveau d'endettement. Il ajoute vouloir dire bravo aux membres de la minorité municipale qui ont, à plusieurs reprises, attiré l'attention des élus de la majorité sur l'endettement de la Commune.

Il rappelle, entre autre, que la minorité s'était opposée notamment à la construction de la salle de spectacle, d'un club-house ; car, si ces projets avaient vu le jour le classement aurait encore été différent. Certes, il dit reconnaître qu'il y a eu la construction de l'école, mais que c'est pour l'avenir de la Commune et ajoute qu'il n'est pas contre. Cependant, il tient à préciser que dans les propositions de la minorité, au moment des élections de 2014, le projet d'école y figurait aussi.

Monsieur le Maire répond que si les écoles, qui ont demandé des emprunts, n'avaient pas été faites, la Commune aurait, probablement, un meilleur classement ; mais, qu'à son avis, il s'agit plutôt d'une bonne chose.

Monsieur Prigent intervient pour dire que les niveaux d'endettement doivent être comparés par strates de communes. Pour lui, c'est une approche un peu simpliste de mettre les communes sur la même page. Elles auraient pu être regroupées sur d'autres critères (habitations, résidents, flux économiques, etc.. ). Il estime donc que cette lecture est pour le moins basique.

Monsieur Irand dit reconnaître le bien-fondé de cette remarque mais que, néanmoins, ce qui intéresse la population, c'est de savoir où est placée la Commune de Ploumagoar, par rapport aux autres.

Monsieur Prigent reprend et dit que le rôle des Élus est d'expliquer à la population que l'on ne peut comparer le taux d'endettement de la Commune de La Chapelle-Neuve, avec celui de Ploumagoar.

Monsieur Robert intervient à son tour et dit ne pas faire de complexe de supériorité ou de simplisme ; mais, qu'il y a des indicateurs qui permettent d'éclairer les habitants et que les ratios d'endettement par habitant en font partie. Aussi, il y a lieu, parfois, de comparer les communes, de regarder les projets réalisés et leurs modes de financement et, qu'en définitive, il s'agit d'analyses statistiques qui ont leurs intérêts.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être fier des investissements qui ont été faits en direction de la jeunesse.

Monsieur Irand dit que : "comme à l'école, peut mieux faire".

Monsieur le Maire répond qu'il doit toujours être possible de mieux faire.

## **2.2 – Commission vie associative et sportive du 11 septembre 2018**

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

### **📁 Préparation de l'agenda**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que l'agenda est en cours de préparation, dans sa nouvelle formule ; celle-ci comprendra : des pages sur les associations et entreprises locales, le calendrier des fêtes 2019, des informations sur la vie municipale, sur la communauté d'agglomération.

### **Préparation du bulletin municipal**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal est en cours de préparation et comprendra notamment : un dossier sur la 1ère guerre mondiale, un point sur la rentrée scolaire, des articles sur les associations, la page d'expression, des articles sur le PLU, le frelon asiatique, la page de l'agenda, la présentation de nouvelles entreprises, une page culture, etc. ...

### **Vie associative**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'un point a été fait concernant les différentes assemblées générales passées ou à venir. Il précise que la société de chasse remercie la Commune pour la subvention exceptionnelle (acquisition d'une cage). Elle indique que le club de boxe remercie la Commune pour le partenariat en place depuis plusieurs années. L'association Gym Form, quant à elle, qui compte un peu plus de 350 adhérents et dispense 24 heures de cours par semaine, remercie la municipalité pour la mise à disposition des locaux. La concentration de l'amicale cyclo a réuni 130 cyclistes et a permis de récolter 260 € en faveur de La Pierre Le Bigault.

### **Téléthon**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition de vêtements, type coupe-vent, pour le Téléthon et que les membres de la commission ont décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

### **Questions diverses**

Madame Tanvez dit se réjouir du retrait de la main-courante actuelle autour du terrain d'honneur, car elle était défectueuse, voir même dangereuse. En effet, un enfant a failli recevoir un morceau de celle-ci, sur les pieds, le 22 septembre. Elle estime donc que son intervention en commission du patrimoine a été suivie d'effet. Par contre, elle demande où cette main-courante va être maintenant positionnée ?

Monsieur le Maire répond ne pas avoir le périmètre exact mais, qu'en tout état de cause, à la demande du club de football, elle sera plus proche de l'aire de jeu.

Madame Tanvez dit trouver cela dommage par rapport à la piste d'athlétisme et que l'on peut craindre que des véhicules n'abîment la piste.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique que le complexe sportif a été fermé et qu'il y donc peu de véhicules à circuler. Certes, celui qui veut entrer avec un véhicule du genre quads ou moto, le peut ; mais que là, il s'agit de civisme et de respect des installations publiques.

Madame Tanvez indique que des travaux ne sont pas terminés près du terrain de tennis, que c'est dangereux. Elle demande donc à quel moment ceux-ci seraient terminés, mais qu'en l'absence de l'Adjoint à la vie associative, il n'y a peut-être pas de réponse.

Monsieur le Maire répond que des sommes ont été investies dans ce complexe sportif, qu'il y a peut-être des petites choses à revoir et qu'il fera part de cette remarque à Monsieur l'Adjoint à la vie associative.

Madame Corbic intervient à son tour, concernant les panneaux publicitaires de l'ancienne main-courante, elle se pose la question de leur devenir et indique qu'il faut respecter les annonceurs qui soutiennent financièrement le club.

Monsieur le Maire répond que l'installation de la nouvelle main-courante débutera la semaine prochaine et que les panneaux publicitaires seront installés en dessous.

### **2.3 – Commission voirie – urbanisme des 13 et 27 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu des deux dernières réunions de la commission.

#### **Programme de voirie 2018**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux du programme de voirie 2018 ont commencé début septembre, qu'ils sont à ce jour bien avancés et qu'il reste à traiter les rues Jean Macé et Joliot-Curie. Il ajoute que d'ici 15 jours / 3 semaines le programme devrait être terminé.

#### **Programme de voirie 2019**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission commence à réfléchir sur le programme de voirie 2019, que rue de la Métairie Neuve, entre les impasses Paul Langevin et Hent Bian, un riverain a fait une remarque concernant l'état des trottoirs, avec dégradation de son mur (arbres). Une réflexion globale sur ce secteur sera donc à faire l'an prochain. Il ajoute que d'autres voies seront également à étudier comme, par exemple, le secteur de Bois Labbé, le secteur de Bot Spenn, la rue Lino Ventura. Il précise que la commission travaillera sur ce programme, lors des prochaines réunions, et que l'objectif est d'arrêter le programme de voirie au plus tôt, afin de pouvoir lancer la consultation après le vote du budget 2019.

#### **Cheminement mixte rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu | le point sur les travaux**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que l'essentiel des travaux est réalisé et que le cheminement est déjà emprunté. Il reste à faire l'installation du "tourne à gauche" au niveau du carrefour avec la rue Joseph Derrien et la rue Lino Ventura. Il précise que l'implantation a été faite (marquage) par l'entreprise Colas et que celle-ci devrait être validée, sous peu, par l'Agence Technique Départementale de Guingamp. Il ajoute qu'il reste également à réaliser l'implantation des potelets le long de la route, qu'un pré-marquage a été fait, mais que l'implantation définitive ne se fera qu'après un rendez-vous, sur place, avec les riverains de la rue du Pavillon Bleu. Il ajoute également qu'il reste aussi les travaux d'espaces verts à réaliser, qu'ils le seront par les services communaux, et que certains ont débuté, comme rue du Pavillon Bleu. Il poursuit et indique que des échanges ont eu lieu, en commission, sur les zones en bicouche et sur celles en enrobé. Il dit que le projet a été défini et expliqué comme cela dès le départ, à savoir : enrobé là où il y a des bordures et bicouche ailleurs. Il précise que là où le bicouche a été réalisé, il y a une amélioration par rapport à la situation antérieure.

Madame Corbic souhaite intervenir et dit avoir soulevé ce point en commission après s'être rendue sur place et fait ce constat. Elle ajoute avoir participé à toutes les commissions concernant ce projet et qu'il est vrai que cette dernière n'avait pas été dans ces détails.

Elle veut dire aussi que ce qui est fait est bien fait et répond aux demandes, notamment rue du Pavillon Bleu. Elle précise trouver dommage la différence de traitement des surfaces dans la même rue (enrobé ou bicouche) et aurait préféré un traitement uniforme.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il aurait été possible de faire de l'enrobé sur tout le linéaire, sauf qu'il s'agit d'un projet de 250 000 €, ce qui n'est pas neutre budgétairement. Il ajoute qu'avec de l'enrobé partout une enveloppe financière supplémentaire, que l'on peut estimer à environ 50 000 €, aurait été nécessaire pour ce projet. Il conclut en disant qu'une fois les travaux terminés on pourra qualifier cette belle opération de "chouette et sympathique". Qu'entendre certains dirent être des habitants de "seconde zone" n'est pas très raisonnable (certains secteurs ruraux n'ont pas ce type d'aménagement).

Monsieur le Maire veut préciser, qu'habitant rue du Pavillon Bleu, il y avait du bitume devant l'entrée de sa propriété avant les travaux.

#### **Cheminement mixte rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu | travaux supplémentaires**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal, qu'en cours de chantier, des travaux de préparation complémentaire ont été nécessaires pour le réseau d'eaux pluviales, qu'il y a eu quelques raccordements supplémentaires à faire à ce réseau, et qu'il a fallu changer certaines grilles (non prévu à l'origine) sur ce même réseau au niveau de la rue Théo Pin (les grilles déjà en place n'étant plus conforme) ; tous ces éléments ont donc entraîné un surcoût de 6 657,50 € HT.

#### **Requalification du quartier de Cadolan**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal, qu'avant de revoir le cabinet Adao, en charges des études, la commission avait échangé sur certains points et notamment sur le stationnement et le sens de giration. Une réunion avec le cabinet a eu lieu le 27 septembre et il ressort de cette réunion les éléments suivants :

- \* concernant le plan de circulation, le sens unique au niveau de la rue Henri Avril serait à revoir, avec un passage en double sens en bas de la rue pour faciliter les entrées et sorties des habitations ; par contre, il y aurait maintien du sens unique au niveau des logements HLM
- \* suppression de deux plateaux
- \* maintien de la liaison douce, avec le souci que la voie soit la plus droite possible
- \* réflexion sur une alternative au manque de stationnement que laisse augurer le projet actuel et prévoir un aménagement des écluses sur la chaussée.

Il ajoute que le cabinet a donné une estimation très sommaire, qui s'avère assez importante, et que la moitié de cette estimation concernerait la seule rue Antoine Mazier. Il ajoute également que, ce soir, théoriquement, il devait être proposé au conseil de valider l'avant-projet sommaire, mais que compte-tenu des éléments qu'il vient de donner cette validation est repoussée à une prochaine séance.

Néanmoins, poursuit-il, le dossier avance, puisqu'une consultation pour une inspection – par le passage d'une caméra – du réseau d'eaux pluviales est en cours et que le délai de réponse, pour les entreprises, n'est pas encore clos. Pour ce qui est de la recherche d'amiante (obligatoire), par carottages du sol, la consultation est faite et c'est la société CBTP qui a fait la meilleure proposition à hauteur de 1 942,80 € TTC.

### **Lotissement communal de Pors Gochouette**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le cabinet A & T Ouest, en charge des études, a été rencontré à deux reprises concernant ce projet. La première rencontre a eu lieu le 07 septembre et avait pour principal objectif de recenser les besoins et les attentes de la Commune sur ce projet de lotissement, dont le terrain d'assiette est d'un peu moins de 5 000 m<sup>2</sup>. La deuxième rencontre a eu lieu, ce jour, pour la présentation d'une esquisse. Ce projet de lotissement comprend onze lots (entre 300 et 350 m<sup>2</sup> chacun), une voirie centrale à double sens d'une largeur estimée à 5,50 m, avec entrée et sortie dans les deux sens. Il a été demandé que cette voie centrale ne pose pas de difficultés quant à l'accès aux lots (entrée et sortie). Il ajoute que, compte-tenu de ces éléments, la commission se réunira, de nouveau le 11 octobre, pour une validation du principe de schéma d'aménagement proposé et, qu'en suite, cette esquisse sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Lotissement de Poul Ranet 3 | voirie définitive**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le cabinet A & T Ouest, en charge de ces études, a été rencontré le 13 septembre pour des premiers échanges. Selon le cabinet, la voirie définitive ne pose, à priori, pas de difficulté, mais il faudra tenir compte des points de collecte.

### **Voie de contournement de Poul Ranet (VC n° 111)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que le cabinet A & T Ouest est en charge également de ces études. Au cours de la réunion du 13 septembre, il a été indiqué les besoins par rapport à cette voie et notamment son élargissement qui serait modéré. Une deuxième réunion a eu lieu le 28 septembre et le cabinet A & T Ouest propose un élargissement de la chaussée (aujourd'hui de 3,50 m) basé sur le principe de la voie en CVCB (chaussée à voie centrale banalisée), avec un marquage au sol spécifique. Il ajoute que compte-tenu de cet élargissement, une poutre de rive sera nécessaire et qu'il faudra envisager la suppression du talus du lotissement de Poul Ranet 3. Il précise, avant d'aller plus loin, qu'une présentation du projet aux habitants du lotissement de Poul Ranet 3 sera faite et que s'il y a suppression du talus, leur avis préalable est obligatoire (2/3 des habitants du lotissement). Cette présentation aura lieu le 25 octobre prochain, à 18 h 30, en Mairie, salle du Conseil Municipal.

Monsieur Robert intervient pour dire que cette voie de contournement est nécessaire pour éviter d'emprunter les voies du lotissement de Poul Ranet. Il ajoute que la matérialisation de la circulation pour les piétons et les deux roues, sur cette voie, est intéressante. Cependant, il dit se rappeler de la rue Louis Aragon, pour laquelle la minorité municipale avait demandé une matérialisation pour les déplacements doux, que rien n'a été fait en ce sens et que, plusieurs mois après, les gens – notamment les deux roues – n'ont pas trouvé leur place. Il estime qu'il y a donc de l'insécurité pour certains utilisateurs de cette voie. Il souhaite aussi revenir sur le plateau situé à l'intersection de la rue du 19 mars 1962, qui ne donne pas satisfaction du fait de sa configuration, car on constate "des frottements" sur celui-ci et que la cause n'est pas seulement la vitesse.

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle que "le juge de paix" pour ce plateau ralentisseur a été le bus du service Axéobus. Il y a eu des échanges, avant les travaux, avec les responsables du service de transports collectif.

Après réalisation, il avait été dit à l'entreprise en charge des travaux que si le bus avait des difficultés de franchissement (notamment dans le sens montant vers le bourg) le plateau serait à refaire. Des tests avec un bus ont été faits et se sont avérés positifs (pas de frottement). Il s'est alors posé la question : démolition et réalisation d'un nouveau plateau ou statu quo. Il ajoute que le choix a été de laisser la situation en l'état et que cet élément modérateur de vitesse joue, à cet endroit, pleinement son rôle. Il reconnaît qu'à certains endroits les plateaux sont un peu moins hauts, comme au niveau du Pors Gochouette, mais qu'il y a eu aussi des frottements.

#### **Aménagement de la rue Gambetta**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission, lors de sa réunion du 27 septembre, a pris connaissance d'une version plus précise du projet d'aménagement et de l'estimation des travaux à engager. Il rappelle que cette rue débute au niveau du pont SNCF pour se terminer à la limite avec Guingamp, que l'objectif de cet aménagement est de recalibrer la largeur de la chaussée à environ 6 m (bien plus large aujourd'hui), afin d'augmenter l'offre de stationnement et de faciliter la circulation piétonne. Il précise que le plateau ralentisseur, initialement envisagé au carrefour de la rue Yves Mazé, n'est plus prévu, ce carrefour sera traité "à plat" avec un revêtement différencié de la chaussée (sachant qu'à cet endroit, il y aura quelques travaux sur le réseau d'eaux pluviales). Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ce projet et de décider de lancer la consultation.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2018-094 | Aménagement rue Gambetta | approbation du DCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission voirie – urbanisme, lors de sa dernière réunion, a pris connaissance du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement de la rue Gambetta et qu'elle a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le dossier de consultation, tel que présenté, et à décider de lancer la consultation selon la procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** l'avis de la commission voirie – urbanisme du 27 septembre 2018,

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel que présenté ;
- ⊗ **DEMANDE** au Maire de lancer la consultation selon la procédure adaptée.

#### **Éclairage public rue Louis Aragon**

Pour ce point, Monsieur l'Adjoint à la voirie laisse la parole à Monsieur Richard.

Monsieur Richard communique au Conseil Municipal le devis du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor concernant la pose six boîtiers PC de guirlandes rue Louis Aragon, pour un coût de 1 100 € HT, avec une participation de la Commune de 660 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2018-095 | Éclairage public rue Louis Aragon**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor vient d'adresser une proposition financière relative à la fourniture et à la pose de six boîtiers PC guirlandes rue Louis Aragon.

Le coût estimatif de cette opération est de 1 100,00 € HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et, conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 660,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de fourniture et pose de six boîtiers PC guirlandes rue Louis Aragon, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 1 100,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **Éclairage public secteurs de Runanvzit, rues du Pavillon Bleu et des Ajoncs d'Or**

Pour ce point, Monsieur l'Adjoint à la voirie laisse la parole à Monsieur Richard.

Monsieur Richard communique au Conseil Municipal le devis du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor concernant des modifications de l'éclairage public sur les secteurs de Runanvzit, rue du Pavillon Bleu et rue des Ajoncs d'Or, pour un coût de 450 € HT, avec une participation de la Commune de 270 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.



**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor vient d'adresser une proposition financière relative à des modifications de l'éclairage public sur les secteurs de Runanvizit, rue du Pavillon Bleu et rue des Ajoncs d'Or.

Le coût estimatif de cette opération est de 450,00 €uros HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et, conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 270,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de modifications de l'éclairage public sur les secteurs de Runanvizit, rue du Pavillon Bleu et rue des Ajoncs d'Or, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 450,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

 **Pont Guialou**

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que, maintenant que le pont est inauguré de manière officielle (ce matin), il va être nécessaire de travailler sur un projet de convention d'entretien de l'ouvrage entre les deux communes. Après échanges avec la Commune de Saint-Adrien, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce projet de convention.

 **Radars pédagogiques**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les radars pédagogiques ont été réceptionnés, qu'ils sont livrés avec deux mats et fourreaux ce qui permet donc deux modes d'utilisation (sur mat ou sur plot béton). Il conviendra de définir leurs emplacements à des endroits stratégiques, sans trop tarder.

 **Information diverse (1)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que de l'hydrocurage a été fait sur le secteur de Locmaria. Au départ, il était possible de supposer que le réseau d'eau pluviale était obstrué. Après cette intervention, il est possible qu'il soit cassé à un endroit, il conviendra donc de remédier à cette situation.

### **Information diverse (2)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que de l'hydrocurage a été fait rue de l'Argoat (en face de la rue des Cyprès). Il s'avère que le réseau d'eau pluviale est fortement obstrué, rendant même l'hydrocurage difficile : à voir, car l'eau a tendance à rester sur la chaussée en cas de fortes pluies.

### **Information diverse (3)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le devis attendu pour une modification de grille et d'avaloir, rue Jules Ferry, est arrivé et que ces travaux seront pris sur le budget annuel d'entretien de voirie.

## **2.4 – Commission culturelle 18 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à la culture afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de commission.

### **Saison 2018 / 2019**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que, par rapport aux orientations présentées lors de la commission du 28 juin, des modifications ont dû être apportées au cours de la finalisation du programme.

#### Lancement de saison culturelle le 15 septembre

Elle a été lancé par la venue d'Anaïs Touchot pour la réalisation d'une salle de musculation en extérieur : 4 classes ont participé au projet et l'ALSH. Malheureusement, le projet avec les écoles a été suspendu par l'Éducation Nationale qui exige systématiquement un agrément. Par conséquent, il va être présenté une demande d'agrément auprès de l'Éducation Nationale pour les interventions, auprès des scolaires, de l'agent en charge de la programmation culturelle. Pour son projet, Anaïs Touchot reçoit une compensation financière de 1500 € (1350 € par la culture / 150 € par l'ALSH). Corentin Baron a réalisé deux prestations de Football Freestyle, ainsi qu'un atelier auprès des jeunes et cette prestation a été partagée entre le budget vie associative et le budget culturel, soit 300 € chacun.

#### Projet avec la Médiathèque

Les agents de la Médiathèque avaient pensé à la diffusion d'un film, comme par exemple "Les triplettes de Belleville". Il a été alors pris contact avec le directeur du cinéma Les Korrigans de Guingamp pour avoir un film récent. Ce dernier a proposé l'organisation d'une avant-première du film "Le grand bain" de Gilles Lellouche. La Commune de Ploumagoar a pris à sa charge 3 € sur chaque billet, le reste étant à la charge du spectateur, soit 3,50 €. A noter que quinze places ont été offertes par Les Korrigans au moment du lancement de la saison culturelle.

#### Novembre | Décembre

Initialement, il était prévu d'exposer le travail d'un chorégraphe, Mickaël Phelippeau, en lien avec son spectacle Les Footballeuses (présenté à Lieux Mouvants cet été), qui aurait pu avoir lieu à la Grande Ourse à Saint Agathon. Après échanges avec la production, pour des raisons budgétaires (+ de 8 000 €), il a fallu trouver une solution de remplacement en la personne de l'artiste Michel Costiou qui réalise des dessins captant le mouvement, pour un budget de 1 500 €.

#### ⊗ Janvier | Février

C'est l'artiste Laurent Perbos qui sera présent à Ploumagoar, pour un budget négocié à hauteur de 3 000 € (1 000 € à la réception des œuvres et 2 000 € pour l'acquisition d'une œuvre qui intégrera le Bois de Kergré.

#### ⊗ Festival Autour d'Elle

Pour cette 11ème édition, les communes partenaires sont : Plouisy, Grâces, Louargat, Pabu, Plourivo, Guingamp, Pontrieux, Ploumagoar. La Commune de Saint-Agathon a décidé de ne plus participer et envisage de réaliser sa propre manifestation. La Commune s'est orientée, pour sa part, vers Philippe Lucchese.

#### ⊗ Mai

Pour ce projet avec les associations locales, c'est Christelle Anthoine qui avait été proposée initialement, mais compte-tenu du budget nécessaire (5 330 €), elle est remplacée par Isabelle Vaillant, artiste photographe, connue en Bretagne. Cette artiste propose un projet qui s'intègre dans une boucle débutée à Liège, prolongée à La Rochelle ; projet qui est soutenu par le Département et la DRAC. Le budget est de 2 500 €, avec la prise en charge des tirages. Cette exposition aura lieu à la fois à la Médiathèque et à PloumExpo.

#### Association Herborescence | convention

Madame l'Adjointe à la culture explique qu'à chaque convention avec les artistes une délibération est prise par le Conseil Municipal pour le règlement. Habituellement, aucune délibération n'était nécessaire pour l'évènement de Kergré en Juin, car il s'agissait de multiples "petites factures". Pour l'édition 2018, la totalité du programme a été confiée à la compagnie Herborescence. Il y a donc eu une seule facture, c'est pourquoi, la Trésorerie de Guingamp a demandé une délibération début juillet, au moment du règlement de celle-ci. Après échanges avec la Trésorerie, les artistes ont été réglés pour leurs prestations et la Commune s'est engagée à fournir une délibération à la rentrée de septembre

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### Délibération numéro 2018-097 | Convention association Herborescence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède depuis 2010 un bois aménagé en sentier d'interprétation à vocation artistique, accessible aux personnes à mobilité réduite et que, chaque année, elle lance un appel à projet pour différentes animations dans le cadre de "Kergré en juin".

Il ajoute que, cette année, c'est le projet proposé par l'Association Herborescence qui a été retenu et que la passation d'une convention avec cette association est nécessaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [se sont abstenus : Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec l'Association Herborescence, pour les différentes animations proposées dans le cadre de "Kergré en juin" ;

⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Lieux culturels à Ploumagoar | demande de subvention du Conseil Régional de Bretagne**  
Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que, pour la galerie PloumExpo et le Bois de Kergré, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Bretagne et propose de solliciter cette instance.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2018-098 | Demande de subvention du Conseil Régional Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis huit années, la Ville a mis en place une politique culturelle, avec l'ambition de développer la visibilité des arts visuels sur le territoire breton.

La Ville de Ploumagoar s'est ainsi dotée d'équipements adaptés à la diffusion de créations contemporaines, avec la galerie PloumExpo, espace d'exposition et de création, et le Bois de Kergré, un sentier d'interprétation à vocation artistique. Ces deux sites culturels ont une approche complémentaire qui permet de rassembler des visiteurs issus d'un territoire large.

Il précise que la Ville pourrait bénéficier, pour ces deux équipements, d'une subvention de la Région Bretagne, dans le cadre des aides régionales aux lieux culturels.

Aussi, il propose à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite de la Région Bretagne, dans le cadre des aides aux lieux culturels, l'attribution d'une subvention pour la Galerie PloumExpo et le bois de Kergré.

#### **Demandes d'exposition à la Médiathèque**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal de deux demandes d'exposition à la Médiathèque. La première, concernant la fracture numérique et les seniors, a reçu un avis favorable de la commission. La deuxième, proposée par Sophie Cozanet, résidente au foyer de vie Henri Terret de Lanvollon, après visionnage des toiles, a reçu également un avis favorable.

#### **Convocation des membres de la commission culturelle**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal, qu'après échanges, les membres de la commission sont d'accord pour recevoir les convocations sous format numérique.

## **2.5 – Commission environnement et cadre de vie du 20 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de commission.

## Concours de maisons fleuries 2018

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les membres du jury sont passés chez les participants le 29 juin et que la cérémonie de remise des prix aura lieu le 19 octobre, à 19 heures, à la salle Keromest. Elle ajoute que des habitués du concours, pour différentes raisons, ne se sont pas inscrits cette année mais qu'il y a eu de nouveaux participants. Le nombre de participants est donc identique à celui de l'an passé. Elle communique ensuite le tableau des résultats et précise que la commission a décidé de remettre, à chaque participant, un bon d'achat (somme totale de 1 000 euros), une plante de chez la fleuriste Michelle Fleurs et un diplôme. Elle précise que Monsieur Herviou sera mis à l'honneur pour ses nombreuses participations au concours. Elle demande au Conseil Municipal de valider le tableau des résultats.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération numéro 2018-099 | Concours maisons fleuries 2018 | résultats

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries établis par le jury communal, ainsi que l'attribution des différents récompenses aux participants.

Le montant total des récompenses attribuées aux participants s'élève à 1 000,00 €uros et les crédits sont prévus au Budget de la présente année, à l'article 6714.

Ce montant est réparti entre les participants de la façon suivante :

<b><u>CATÉGORIE "FAÇADES FLEURIES"</u></b>			
1 <sup>er</sup> prix	DO CARMO Yveline	23, rue des Cyprès	40,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	Accueil de Loisirs	rue de la Poste	40,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	BORVON Annick	16, rue Louis Aragon	30,00 €
4 <sup>ème</sup> prix	LE BAIL Catherine	22, rue de la Fontaine	30,00 €
5 <sup>ème</sup> prix	LACHIVER Alain	49, rue Antoine Mazier	30,00 €
	SAVIDAN Annie	25, rue des Cyprès	30,00 €
7 <sup>ème</sup> prix	DE MEYER Yvonne	08, rue Louis Guilloux	30,00 €
8 <sup>ème</sup> prix	CAVAN Christine	51, rue Antoine Mazier	30,00 €
9 <sup>ème</sup> prix	QUILIN Jean et Françoise	12, rue des Châtaigniers	30,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>290,00 €</b>
<b><u>CATÉGORIE "POTAGERS FLEURIS"</u></b>			
1 <sup>er</sup> prix	LE MOAL Jacky et Monique	Impasse Jacques Brel	60,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	50,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	FEUVRIER Yvonne	18, rue René Le Bellec	30,00 €
4 <sup>ème</sup> prix	Accueil de Loisirs	28, rue de Kergillouard	30,00 €

5ème prix	Foyer de vie Roger Legrand	28, rue de Kergillouard	30,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>200,00 €</b>
<b><u>CATÉGORIE "JARDINS FLEURIS"</u></b>			
1 <sup>er</sup> prix	LE MOAL Jacky et Monique	Impasse Jacques Brel	60,00 €
2ème prix	GUEGAN Lucien	01, impasse Jules Verne	50,00 €
3ème prix	LE MAY Chantal	10, rue d'Ouessant	40,00 €
4ème prix	BIET Bruno	01, rue Guellou	40,00 €
5ème prix	LE GOFF Daniel	09, impasse des Pinsons	30,00 €
6ème prix	LE BIVIC Christiane	01, rue des Châtaigniers	30,00 €
7ème prix	ALLO Olivier	03, Lanvynec	30,00 €
8ème prix	MOREAU René	26, rue des Cyprès	30,00 €
9ème prix	LE MANCHEC Thierry	12, rue Jules Verne	30,00 €
10ème prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	30,00 €
	LE GAC François	05, square Joseph Derrien	30,00 €
12ème prix	LE BLOAS Marcel	18, rue Antoine Mazier	30,00 €
13ème prix	QUINIO Maryline	10, rue des Fauvettes	30,00 €
14ème prix	FEUVRIER Yvonne	18, rue René Le Bellec	30,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>490,00 €</b>
<b><u>PRIX D'HONNEUR</u></b>			
HERVIOU Armand		04, Kerhuelen	20,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>1 000,00 €</b>

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la commission environnement et cadre de vie,

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** l'attribution des récompenses aux participants du concours communal des maisons fleuries de la présente année.

### **Rond-point de Roudédou**

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que l'œuvre a été installée le 06 juillet dernier par les employés des services techniques, en présence de professeurs du lycée Jules Verne. Elle communique ensuite l'ébauche d'aménagement paysager proposée par le responsable technique et précise que l'aménagement comprendra une partie minérale et une partie végétale.

Elle ajoute qu'il sera fait en sorte que l'enherbement, sous forme de vague, demande le moins d'entretien possible. Elle ajoute également qu'il est prévu que la partie éclairage photovoltaïque soit réalisée par des élèves du lycée Jules Verne et qu'elle se fera à la suite de l'aménagement paysager ; pour ce faire, une convention sera à signer avec le lycée.

#### **Le cimetière communal**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que des remarques ont été faites concernant les derniers semis dans les allées et entre les tombes. Depuis, une communication a été refaite, au travers de la presse locale, pour rappeler les usages liés au cimetière. Elle dit reconnaître que l'enherbement en place n'est pas aussi joli qu'il le devrait mais que cela s'explique par le manque de pluie, que chacun peut constater. Elle ajoute qu'un semi complémentaire va être fait en espérant, à ce moment là, un peu de pluie. Elle dit que le cimetière est propre et que de nouveaux panneaux d'informations ont été mis en place pour rappeler les règles. Les gens sont propriétaires de leur tombe, mais pas de l'espace qui est autour, ils n'ont donc pas à ratisser, car il faut respecter le travail des agents du service des espaces verts. Elle ajoute, enfin, que c'est un choix de la municipalité d'enherber les allées du cimetière.

Madame Corbic intervient pour dire, qu'actuellement, l'enherbement, comme cela vient d'être dit, n'est pas très joli et donne un peu l'impression d'être abandonné. Elle ajoute que si il est nécessaire de laisser du temps au temps, elle s'interroge, néanmoins, de savoir la manière de procéder quand il faudra ouvrir une tombe. Dans le cas présent, après enlèvement de l'herbe avant d'ouvrir, se posera ensuite la question de la repousse.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond qu'il sera procédé, très rapidement, après, à un ensemencement.

Madame Corbic pense que, malgré tout, il y a aura des différences et que l'enherbement ne sera jamais uniforme.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond qu'il n'y a pas d'autres solutions, à moins d'ouvrir les tombes par le dessus.

Madame Corbic dit alors que bon nombre de tombes ont été conçues pour une ouverture par devant. Elle poursuit en disant que, pour l'entretien des tombes, les produits sont désormais interdits et pense que pour certains monuments l'entretien s'avérera difficile, notamment pour les personnes les plus âgées.

Monsieur Richard dit qu'avec de l'huile de coude, cela doit être possible.

Madame Corbic veut faire remarquer également que certaines allées ont été gravillonnées et sont, maintenant, quasiment impraticables pour les personnes à mobilité réduite et qu'il conviendra de remédier à cette situation.

Monsieur Irand intervient à son tour pour parler également des allées gravillonnées, qui posent souci, notamment pour les personnes en fauteuil roulant. Il ajoute avoir fait le tour du cimetière et que, même si les conditions climatiques sont un peu compliquées en ce moment, il est préférable de semer le gazon à l'automne et non au printemps, pour un meilleur résultat.

D'ailleurs, il a remarqué que près des tombes où les fleurs sont arrosées régulièrement, l'herbe est beaucoup plus fournie. Néanmoins, il faudra entretenir autour de tombes et il appartiendra à la Commune de mettre en place l'entretien adéquat qui n'abîmera pas les tombes. Il souhaite aussi revenir sur le projet d'aménagement paysager du rond-point de Roudedou, car il s'aperçoit qu'il y aura de la pelouse et des plants, alors qu'en commission du personnel le constat est fait qu'il faut du monde pour l'entretien des espaces verts. Il dit que, pour sa part, l'aménagement de ce rond-point, porte d'entrée de la Commune, aurait dû être uniquement minéral, pour avoir un minimum d'entretien.

Madame Botcazou veut faire remarquer que, sur Saint-Agathon, il y a un rond-point "minéral", mais qu'au fil du temps une certaine végétation apparaît et nécessite un entretien encore plus manuel que le gazon.

Monsieur Irand veut faire remarquer que le rond-point, face l'hôtel, sur le même secteur, est parfaitement engazonné et entretenu.

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle que la proposition d'aménagement a été validée par la commission qui souhaite faire un mélange entre le végétal et le minéral, pour avoir un effet contrasté et que l'aménagement sera donc réalisé ainsi.

Monsieur Irand intervient et dit qu'il pensait que c'était le Conseil Municipal qui validait en dernier.

#### **Journée de l'environnement**

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que, le 9 juin dernier, il a été organisé une matinée "opération nettoyage" dans le cadre de la journée de l'environnement. Elle ajoute que, malgré le temps, l'opération a mobilisé (adultes et enfants) et que, cette année, l'usine Valorys était présente pour informer sur le recyclage et la valorisation des déchets. Elle précise que cette opération sera à renouveler l'an prochain.

#### **Terrain de pétanque**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir une signalisation du terrain de pétanque et de prévoir à l'entourer. Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser ces deux opérations.

#### **Informations diverses**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, cette année, de nouvelles décorations de Noël seront installées rue Louis Aragon et, qu'à la demande des riverains du Hameau du Runiou, un panneau de limitation de vitesse à 30 k/hm a été installé. Elle informe également le Conseil Municipal que la commission a réfléchi au devenir de la cabine téléphonique près de la Poste. Si elle était conservée, elle pourrait servir de boîte à livres ou autre.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient pour préciser que les cabines téléphoniques appartiennent à Orange et que leur enlèvement sont à l'initiative de cet opérateur.

Monsieur Irand intervient pour dire que lui et d'autres ont vu le panneau de limitation de vitesse à 30 k/hm, mais qu'il n'est pas sûr que celle-ci soit respectée par tous.



Il dit également avoir une autre question et se demande pourquoi l'hippocampe n'a pas été peint ?

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que, depuis le départ, il n'a pas été envisagé de peindre cette œuvre.

## **2.6 – Commission d'appel d'offres des 21 et 28 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine pour le point concernant le remplacement de menuiseries extérieures de la Mairie.

### **Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation, il a été procédé à l'ouverture des plis le 21 septembre. Au regard des deux offres reçues, la commission a souhaité qu'une négociation soit menée avec les entreprises. A l'issue de cette négociation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 septembre pour prendre connaissance des offres négociées et de leur analyse respective. L'offre d'Argoat Fermetures s'élève à 24 980,07 € HT et celle de Groleau s'élève à 18 375,79 € HT. La commission propose de retenir la deuxième offre.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2018-100 | Mairie | remplacement de menuiseries extérieures**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de la Mairie, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 septembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 28 septembre 2018 pour l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise S.C.E. GROLEAU a fait la meilleure proposition, celle-ci s'élevant à 22 050,95 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de cette entreprise, de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise S.C.E. GROLEAU pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de la Mairie, à savoir :

Montant des travaux HT : 18 375,79 €uros

TVA (20 %) : 3 675,16 €uros

Montant des travaux TTC : **22 050,95 €uros**

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

### 📁 Cheminement mixte sur la R.D. 767 | avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres a validé l'avenant n° 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, d'un montant de 7 989,00 €uros TTC et il invite le Conseil Municipal a voté en ce sens.

### Délibération numéro 2018-101 | Cheminement sur la RD 767 | avenant n° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, d'un montant de 7 989,00 €uros TTC, concernant les travaux d'aménagement d'une voie de cheminement mixte sur la R.D. n° 767 (rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu).

Il propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 21 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, concernant les travaux d'aménagement d'une voie de cheminement mixte sur la R.D. n° 767 (rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu) ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	6 657,50 €uros
TVA (20 %)	:	1 331,50 €uros
-----		
Montant TTC	:	<b>7 989,00 €uros</b>
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2.7 – Commission du patrimoine du 26 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de commission.

### 📁 École de la Croix-Prigent

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que les derniers petits travaux sont en passe d'être terminés et estime que la majorité municipale peut se féliciter d'avoir réalisé ce beau projet.

Monsieur Irand intervient pour dire que la minorité aussi s'en félicite.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que l'idée vient de la majorité municipale et, qu'hier, l'Inspecteur d'Académie, présent à Ploumagoar, a tenu à souligner la qualité des équipements scolaires de la Commune. Il dresse ensuite la liste des derniers petits travaux, dont il parlait à l'instant, à savoir :

- \* remplacement d'une porte sur le bâtiment existant par les Miroiteries de l'ouest la semaine prochaine ou la suivante et quelques autres réglages de portes,
- \* l'entreprise Griffon, n'ayant pas réalisé quelques travaux de peinture dans le bâtiment existant, a une moins-value de 249,94 € sur son marché,

- \* l'entreprise Am Elec a procédé au changement des luminaires extérieurs, avec un passage en led (tout fonctionne bien maintenant),
- \* l'entreprise Climatech va changer les filtres de la VMC et une formation sera donnée, par cette entreprise, à des agents du service technique.

#### **Église Saint-Pierre**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le marché de travaux a été notifié à l'entreprise (Charpentes du Ménez Bré), que l'ordre de service a été émis pour un début des travaux le 15 octobre, d'une durée d'un mois. Il précise que les travaux de renforcement de la charpente seront terminés au plus tard le 15 novembre. Il ajoute que durant les travaux les cloches seront arrêtées et l'église sera fermée, sachant que l'entreprise s'adaptera aux circonstances (obsèques).

Monsieur Richard intervient pour préciser qu'il a rencontré le chef d'entreprise et, qu'ensemble, ils ont vérifié la conformité de la ligne de vie (tests de sécurité). Il précise, qu'au départ, il était prévu de renforcer la charpente avec du chêne mais, qu'après échanges avec le chef d'entreprise, il a été opté pour du kerto qui offre une plus grande résistance que le chêne et permet aussi d'assembler plusieurs points. Il ajoute, pour terminer, que ce changement de matériaux, en accord avec le chef d'entreprise, n'entraînera pas de plus-value.

#### **Boulodrome**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les travaux d'accessibilité sont achevés et que l'attestation de conformité a été délivrée. Il indique que des travaux seront à prévoir en 2019, notamment le remplacement des gouttières et la réfection de l'entourage des allées. Il revient ensuite sur le problème récurrent du sol et indique qu'une étude, datant de 1996, faisait déjà état de cette situation, concernant la présence de sel dans la terre et, qu'à la même période de l'année, il y a ces remontées de sel qui posent problème au niveau des allées. Il précise qu'il conviendra de réfléchir à trouver une solution et indique que Monsieur Richard s'est proposé pour prendre en charge ce dossier.

Monsieur Richard intervient et dit que, compte-tenu de la situation, il conviendrait, dans un premier temps, de faire une ventilation naturelle plus importante. Pour remédier au problème de sol (présence de sel), il pense qu'il faudrait se rapprocher d'un cabinet spécialisé qui pourrait proposer des solutions. Il dit que le rapport de 1996 montrait déjà une teneur élevée de sel dans le sol et qu'il y avait eu un contentieux entre la Commune, des entreprises et l'architecte. Il ajoute que, chaque année, le problème revient et qu'il est important d'essayer de le résoudre.

#### **École élémentaire | groupe scolaire Christian Le Verge**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal les problèmes de fuites d'eau, au niveau de toiture, de cette école et précise que, faute de budget suffisant, les travaux de réfection de cette toiture n'ont pu être réalisés cette année. Il ajoute que ces travaux seront proposés pour 2019 et que la commission du patrimoine étudiera les différents devis à venir.

### **Assurances de la Commune**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal qu'il a été fait appel à un cabinet spécialisé pour renouveler les contrats d'assurances de la Commune. Il rappelle également que c'est le cabinet Arima qui a été choisi et que le dossier de consultation est en phase de finalisation. Il comprendra quatre lots : dommages aux biens | responsabilité civile | véhicules | protection juridique du personnel et des élus. Il ajoute qu'un rendez-vous est prévu avec ce cabinet le 22 octobre pour finaliser le rétroplanning et que la consultation sera lancée après ce rendez-vous. La date de début des nouveaux contrats sera le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Forage communal d'eau**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un forage d'eau. Il précise que les services de la Préfecture ont demandé la mise en conformité du dossier, en ce qui concerne le plan de recollement, ainsi que les quantités consommées, chaque mois.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient pour préciser que, très certainement, dans l'autorisation de d'exploiter le forage, une quantité autorisée de prélèvement est indiquée et que les services de la Préfecture souhaitent savoir si la Commune se conforme à cette autorisation.

### **Terrain des sports | installation d'un chalet | déclaration préalable de travaux**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, concernant l'installation d'un chalet au terrain des sports, s'est posée la question des assurances. En effet, le support (dalle) a été réalisé par la Commune, le chalet est mis gracieusement à disposition par un revendeur et le matériel entreposé à l'intérieur appartient au club de football local. Après renseignements auprès de la compagnie d'assurances de la Commune, il s'avère que chaque partie doit assurer ce chalet et que pour la Commune il s'agit de "responsabilité civile". Il expose, ensuite, qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation de ce chalet.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2018-102 | Terrain des sports | installation d'un chalet**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation d'un chalet au terrain des sports, rue de la Poste.

Il ajoute, qu'au préalable, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux et demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant à déposer et à signer cette demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer une déclaration préalable de travaux concernant l'installation d'un chalet au terrain des sports, rue de la Poste ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ladite demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

### Logements communaux rue de la Poste | travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les services techniques vont réaliser quelques travaux dans le logement communal n° 3, rue de la Poste, avant l'arrivée d'un nouveau locataire.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales intervient pour préciser que, après le départ d'un locataire, l'objectif est de réaliser quelques travaux pour la mise aux normes accessibilité pour les personnes âgées ou handicapées, avant l'arrivée du nouveau locataire. Elle explique qu'il y avait une marche pour accéder à la chambre du rez-de-chaussée et qu'il a été décidé d'installer un plancher pour la mettre au même niveau que toutes les autres pièces du rez-de-chaussée. Elle ajoute que le bac à douche a été supprimé pour qu'elle soit au niveau du sol et que les toilettes ont été rehaussées.

### Acquisition d'un échafaudage

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'il avait été envisagé d'acquérir un échafaudage pour les travaux de peinture des façades des bâtiments communaux. Pour les travaux en cours, salle Kéromest, une nacelle a été louée ; il n'y a donc plus urgence de faire cet achat, qui sera reporté au budget 2019. Il précise que ces travaux de peinture ont été très bien réalisés.

## **3 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **3.1 – Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, une liste des ouvrages à réformer a été établie et qu'il est demandé d'approuver cette liste.

#### **Délibération numéro 2018-103 | Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

➔ Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

**Article 2** : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

### **3.2 – Créances éteintes | budget communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Trésorier de Guingamp a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes et il demande au Conseil Municipal de valider cet état.

#### **Délibération numéro 2018-104 | Créances éteintes | budget communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier de Guingamp a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes, suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 146,88 €uros, qui se décompose comme suit :

EXERCE	N° DU TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT	MOTIF
2017	39	TINEVEZ Vincent	Garderie municipale	43,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	55	TINEVEZ Vincent	Cantine scolaire	103,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>				<b>146,88 €</b>	

Monsieur le Maire ajoute que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal de constater et de valider l'état des créances éteintes concernant ce débiteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONSTATE ET VALIDE** l'état des créances éteintes, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que des crédits sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6542 "Créances éteintes".

### **3.3 – Conseil Municipal | démission d'un membre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de Madame Sophie Hoareau de son mandat de conseillère municipale et qu'il va donc prendre contact avec le suivant sur la liste de la majorité municipale, Monsieur Irmin Le Mellat, pour savoir s'il souhaite intégrer l'Assemblée municipale. Il ajoute que, s'il est d'accord, se sera un plaisir de le voir siéger de nouveau au sein de cette assemblée.

### **3.4 – Calendrier prévisionnel**

- – Le 07 octobre 2018 à 12 h 00 → repas des aînés
- – Le 10 octobre 2018 à 10 h 30  
→ à la Médiathèque : la petite histoire (par Brigitte Drillet-Taton)

- – Le 11 octobre 2018 à 18 h 30 → commission du personnel
- – Le 19 octobre 2018 à 19 h 00  
→ concours communal des maisons fleuries : remise des prix
- – Le 10 novembre 2018 à 11 h 00  
→ inauguration de l'extension de l'école de La Croix-Prigent et les 80 ans de l'école
- – Le 11 novembre 2018 → cérémonie du souvenir (horaires à préciser)
- – du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018  
→ exposition Michel Costiou à la salle PloumExpo.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 21 h 00.**